

**Séance du 22 Décembre 2005**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.*

**-oOo-**

**PRESENTS** : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, Pommiez, Mme Durruty, MM. Massé, Delas, Mme Dufrière, MM. Gommez-Vaez, Saussié, Adjoint ; Mme Favoreu-Dumas, MM. Laroche, Trunet, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Chevrel, Bordenave, Darmendrail, Lauqué, Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Melle Carreiro, M. Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mmes Larran-Lange, Bisauta, Capdevielle, M. Casenave, Mme Lougarot, MM. Larralde, Sarhy, Conseillers Municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : Mme Boé à Mme Chevrel ; Mme Chabaud-Massoni à M. Massé ; M. Causse à Mme Bisauta.

**ABSENTS** : Mme Jeambrun, M. Arandia.

**SECRETAIRE** : Mme Doucet-Joyé.

**OBJET** : AFFAIRES FONCIERES - Acquisition de terrains à la SNCF sis quartier Saint-Bernard

Mme DARMENDRAIL présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

La Ville de Bayonne a réalisé en 1998 une passerelle piétonne enjambant l'avenue du Docteur Camille Delvaille et la voie ferrée Bordeaux-Irun, dénommée « Passerelle Saint-Bernard ». Son édification a impliqué une emprise sur la propriété de la SNCF ainsi que le surplomb du domaine ferroviaire.

En conséquence, un accord est intervenu entre la SNCF et la Commune de Bayonne afin d'établir une division parcellaire de terrains ainsi qu'une division en volumes permettant de déterminer la propriété d'une part, de la Ville de Bayonne et, d'autre part, de la SNCF.

Suite à l'élaboration de ces documents, il a été décidé d'affecter à chaque partie l'emprise foncière lui revenant. Ceci se concrétise par la cession de SNCF à la Ville de Bayonne :

- d'un terrain sis chemin des Cisterciennes d'une contenance de 861 m<sup>2</sup> à détacher d'une parcelle cadastrée AC 109 d'une superficie de 870 m<sup>2</sup> (division établie par le Cabinet PINATEL & BIGOURDAN et en cours de numérotation).

- d'un volume (LOT 2) sur une partie de la parcelle cadastrée AC 66 pour une contenance de 86 m<sup>2</sup>, tel qu'il figure sur l'Etat Descriptif de Division en Volume établi par le Cabinet PINATEL & BIGOURDAN et en cours de numérotation.

La transaction aura lieu moyennant un prix de 20.518,71€ hors frais et taxes, ce prix étant indexé en fonction de l'évolution de l'indice INSEE du Coût de la Construction entre la date de la signature de la promesse de vente et de l'acte authentique de vente.

Le volume (LOT 2) est cédé à titre gratuit.

Il est également institué, à titre de condition particulière, à la charge exclusive de la Commune de Bayonne, une servitude de maintien et d'entretien d'une clôture constituée au profit des emprises riveraines du domaine ferroviaire.

Le fonds servant est constitué pour partie de la parcelle cadastrée AC 109 (pour 861 m<sup>2</sup>), objet de la présente acquisition.

Le fonds dominant est constitué par :

- partie de la parcelle AC 109 (pour 9 m<sup>2</sup>) restant propriété de la SNCF
- la parcelle AC 66

Il a été convenu avec la SNCF, que la Commune de BAYONNE aura à sa charge la surveillance et l'entretien de la totalité de l'ouvrage constitué par la passerelle y compris la partie située sur l'emprise ferroviaire.

Je vous demande en conséquence de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la promesse de vente correspondante ainsi que l'acte authentique à intervenir et tous autres documents nécessaires, avec Réseau Ferré de France représenté par la SNCF, afin de concrétiser ladite acquisition.

Adopté.

Ont signé au registre les membres présents.